V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10681 – RTL Deutschland/Seven.One Entertainment Group/Addressable TV Technology JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 304/06)

1. Le 1er août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— RTL Deutschland GmbH («RTL Deutschland», Allemagne),

— Seven.One Entertainment Group GmbH («Seven.One Entertainment Group», Allemagne),

— The Addressable TV GmbH («Addressable TV Technology JV», Allemagne).

RTL et Seven.One Entertainment Group acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Addressable TV Technology JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— RTL Deutschland est présente dans le secteur du divertissement télévisuel et en ligne et fournit des services de production et de radiodiffusion;

— Seven.One Entertainment Group est présente dans le secteur du divertissement télévisuel et en ligne et fournit des services de production et de radiodiffusion.

3. Addressable TV Technology JV développera des services visant à favoriser une accessibilité optimisée et l'application de normes techniques communes pré-existantes relatives à la technologie de TV adressable («ATV»). En particulier, elle définira les fonctionnalités de la technologie de TV adressable et fournira aux radiodiffuseurs et aux fabricants de matériel électronique grand public des outils reposant sur des applications qui leur permettront de vérifier et de certifier que leurs technologies respectives en matière d'ATV répondent aux exigences techniques affinées de mise en œuvre définies par Addressable TV Technology JV.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10681 – RTL Deutschland/Seven.One Entertainment Group/Addressable TV Technology JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.